

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

*Bureau du tourisme et des procédures
environnementales et foncières*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EXTRACTIONS DE GRANULATS MARINS (CONCESSION DU PAYRE)

Par arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/1-610 du 26 juillet 2010, une enquête publique relative aux demandes de concession de granulats marins, dite "concession du Payré", et d'autorisation d'ouverture de travaux, formulées conjointement et solidairement par **la société Dragages-Transports et Travaux Maritimes (DTM) et la société Lafarge Granulats Ouest (LGO)**, est ouverte pendant 36 jours consécutifs **du 4 octobre au 8 novembre 2010 inclus**, en application du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains, et du Code de l'Environnement. Le périmètre présenté correspond à celui du permis d'exploitation des Sables d'Olonne délivré par arrêté ministériel du 28 décembre 1995, et est situé au large des côtes vendéennes, à environ 9 km du Port de Bourgenay (Talmont St Hilaire) et de la Pointe du Payré (Jard Sur Mer), et environ 14 km des Sables d'Olonne. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact, et un registre d'enquête, seront déposés en mairies de TALMONT ST HILAIRE et JARD SUR MER, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à la préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques -Bureau du Tourisme et des procédures environnementales et foncières) et au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (bureau AT3 - législation des mines et des matières premières), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête : Mairie de TALMONT ST HILAIRE (85440), siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Nantes, comme suit :

Commissaire enquêteur, Président : M. Bernard GILBERT, Ingénieur des travaux ruraux en retraite

Commissaires enquêteurs, membres titulaires :

- M. Loïc MINIER, Officier supérieur à la retraite
- Mme Mireille Anik AMAT, Ingénieur de recherche en agro-alimentaire et biologie marine (aquacultrice)

Commissaire enquêteur suppléant :

M. Luc BOUILLAUD, Trésorier principal du Trésor en retraite

En cas d'empêchement de M. Bernard GILBERT, la présidence de la commission sera assurée par M. Loïc MINIER, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Pendant l'enquête, les observations du public seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans les conditions suivantes :

Mairie de Talmont St Hilaire :

- **lundi 4 octobre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mercredi 13 octobre 2010 de 15 h 00 à 18 h 00**
- **samedi 30 octobre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **lundi 8 novembre 2010 de 15 h 00 à 18 h 00**

Mairie de Jard Sur Mer :

- **lundi 4 octobre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mardi 19 octobre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mercredi 3 novembre 2010 de 15 h 00 à 18 h 00**
- **lundi 8 novembre 2010 de 15 h 00 à 18 h 00**

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée en mairies de Talmont St Hilaire et Jard Sur Mer, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à la préfecture de la Vendée, et au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront, par ailleurs, obtenir communication de ces documents en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 1er juillet 1978 modifiée. La concession sera accordée par décret en Conseil d'Etat ou refusée par arrêté du Ministère chargé des Mines. Le Préfet de la Vendée statuera par arrêté sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'autorisation domaniale.